

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 17 novembre 2015

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	19
Nombre de Conseillers en exercice	:	19
Nombre de Conseillers présents	:	16 + 2 procurations

L'an deux mil quinze, le 17 novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 17 novembre 2015

Ordre du jour

- 1) PERISCOLAIRE –
 - a. principe de la Délégation Service Publique
 - b. Création d'une commission DSP
- 2) PERISCOLAIRE – avenant n°2
- 3) VOIRIE – Déclassement passage piéton imp de l'Aubépine
- 4) Habitat de l'III – contrat de bail local rue Chopin
- 5) Maisons des Associations et Bibliothèque – validation de l'APS

Monsieur le maire évoque les attentats de Paris du 13 novembre 2015. Face à ces actes de lâcheté et de haine nous devons la compassion aux victimes et à leurs familles mais nous devons aussi faire preuve de sang-froid et de détermination. De sang-froid pour ne pas faire le jeu des terroristes en changeant, par peur ou prudence excessive, nos modes et habitudes de vie ; pour ne pas permettre que soit mise en cause la tolérance et l'unité dans notre société ; de détermination pour lutter sans relâche et sans angélisme contre tous les fanatismes.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de respecter une minute de silence

Présents : R. SCHAAL – JP RAYNAUD – I. REHM – F. FISCHER – C OTT – A CUTONE - JC. BUFFENOIR – C. CATALLI – S. LOBSTEIN – G. SUPPER - E. FINCK – G KAERLE - G MULLER - P. IRISSARRY – L. BAHY-D. HIPPE

Abs. Excusés : C CATALLI proc à S. ZIMMERMANN – JC SOULE procuration à JP RAYNAUD – E KELLER

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Jean Charles BUFFENOIR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1) PERISCOLAIRE - Création d'une commission DSP – Délégation Service Public

Les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Elles peuvent décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public.

Concernant le Périscolaire de Lipsheim, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 novembre 2012, les conseillers avaient adopté le principe de la délégation de service public simplifiée pour la gestion de l'accueil périscolaire. Cette consultation a été organisée selon l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales. Par délibération prise en date du 21 mai 2013 la convention avait été signée avec l'OPAL pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant à échéance au 1er septembre 2016, il y a lieu de se prononcer à nouveau pour son renouvellement.

Il y a lieu également de créer une commission de DSP en application de l'article L 1411-5 du CGCT. Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée du maire ou son représentant, et de trois membres du conseil municipal. Il doit être procédé à l'élection de 3 suppléants.

Le calendrier de la procédure complète relative au renouvellement de la DSP concernant la gestion et l'exploitation du périscolaire est également présenté aux conseillers.

Le Conseil Municipal

Où le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L 1411-12 et l'article R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré

Décide d'approuver le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement selon la procédure simplifiée et pour une durée de 5 ans

Autorise le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures, selon le cahier des charges présenté

Procède à l'élection des 3 - trois – membres titulaires puis des 3 – trois – membres suppléants

Titulaires

- I REHM
- S LOBSTEIN
- P IRISSARRY

Suppléants

- D HIPP
- G KAERLE
- C OTT

Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Par

18 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

2) PERISCOLAIRE – avenant n°2

La commune de Lipsheim, par délibération prise en date du 21 mai 2013, a confié par délégation de service public à l'OPAL- Organisation Populaire des Activités de Loisirs - domicilié à 67000 STRASBOURG 18 rue de la Division Leclerc pour 3 ans les prestations d'accueil périscolaire.

Le mode de fonctionnement est clairement détaillé dans le cahier des charges, celui-ci fixe les horaires d'accueil mais également le nombre d'enfants et ce pour les années à venir.

Le budget prévisionnel 2013 – 2016 a également été validé pour ces prestations.

Le décret 2013 – 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2014 ont nécessité la modification de la DSP en ce qui concerne les horaires d'accueil et le budget annuel pour les années restantes du contrat, modifié par avenant 1 le 15 juillet 2014.

Il y a lieu de modifier le contrat initial en raison de la mise en œuvre, du pilotage et de l'évaluation des Nouvelles Activités Pédagogiques - NAP

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Valide et approuve le projet d'avenant n°2 présenté et ci annexé concernant la délégation de Service Public pour le Périscolaire de Lipsheim

Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

3) VOIRIE – Déclassement passage piéton impasse de l'Aubépine / rue des Vergers

Le passage reliant l'impasse de l'Aubépine à la rue des Vergers constitue un cheminement doux assez étroit délaissé par les piétons, la rue de l'Aubépine à proximité immédiate permettant également de relier l'impasse de l'Aubépine à la rue des Vergers.

Il n'est ni fréquenté ni de ce fait réellement entretenu. Des usages sources de nuisances non conformes à son statut de voie douce ont été signalés.

Afin de remédier à cette situation, la Commune a demandé à l'Eurométropole de procéder au déclassement de cette voie, aujourd'hui désaffectée dans les faits.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le projet de déclassement a été soumis, du 28 septembre 2015 au 13 octobre 2015 inclus, à une enquête publique préalable.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement sous réserve de respecter les dispositions législatives relatives au droit de priorité des riverains pour l'acquisition, après déclassement, de la parcelle qui constitue le passage.

Il a également formulé une recommandation d'usage sur l'éclairage public des voies.

La réserve et la recommandation du commissaire enquêteur s'inscrivent en cohérence avec le projet et ne font pas obstacle à la poursuite de la procédure.

Ce chemin, une fois déclassé, pourra être valorisé : il pourra être cédé aux riverains.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

vu l'avis favorable du commissaire enquêteur

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code générale des Collectivités Territoriales

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Approuve la désaffectation du passage reliant l'impasse de l'Aubépine à la rue des Vergers constitué de la parcelle sise à Lipsheim cadastrée section 16 n°623/66 d'une surface de 1,96 ares, tel qu'identifié sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération ;

Demande à l'Eurométropole de Strasbourg de prononcer le déclassement du domaine public de voirie du passage désaffecté reliant l'impasse de l'Aubépine à la rue des Vergers constitué de la parcelle sise à Lipsheim cadastrée section 16 n°623/66 d'une surface de 1,96 ares, tel qu'identifié sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération.

Approuve le projet de délibération, ci-annexé, du conseil de l'Eurométropole concernant cet objet

Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

En application de l'art. L 2131-11 du CGCT, Philippe IRISSARRY concerné par ce dossier quitte la séance et ne participe pas au vote

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

4) Habitat de l'III – contrat de bail local rue Chopin

Dans la cadre de l'aménagement du lotissement Chopin dont le permis d'aménager a été délivré en date du 25 septembre 2012, Habitat de l'III a déposé une demande de permis en vue de l'aménagement de

- 8 logements en accession
- 4 logements locatifs
- et d'une salle polyvalente pouvant être mise à disposition de la collectivité.

Ce permis a été accordé le 21 mars 2014

Au vu des débats lors des différentes réunions avec les conseillers, il est proposé de signer un contrat de bail entre la Commune et l'organisme Habitat de l'III, fixant les conditions de gestions et de mise à disposition de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- **Approuve** le contrat de bail pour le local situé au 22 allée George Sand comprenant une grande salle, une kitchenette et des locaux sanitaires
- **Accepte** de verser un loyer s'élevant à 399 € par mois et 50 € par mois de charges de copropriété
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail et tous documents relatifs à ce dossier.

Ces dépenses seront portées au Budget 2016.

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

5) Maisons des Associations et Bibliothèque – APS

Par délibération prise en date du 21 avril 2015, les conseillers municipaux ont approuvé le principe de construction d'une bibliothèque et le réaménagement de l'ancien presbytère en maison des associations, rue Jeanne d'Arc à Lipsheim.

En date du 28 juillet 2015, le maître d'œuvre a été désigné, en l'occurrence le cabinet IXO de Sélestat. Celui-ci a travaillé sur le sujet, a présenté plusieurs esquisses et a rencontré les différents protagonistes, soit gestionnaire de la bibliothèque, soit associations utilisatrices des locaux.

Monsieur le Maire présente le dossier d'Avant-Projet Sommaire concernant le projet avec choix de plusieurs options.

Il informe l'assemblée que le montant global estimatif des travaux au stade de l'Avant-Projet Sommaire est de HT 1 163 000 € soit TTC 1 395 600 €

Le détail de cette opération est joint en annexe.

A ces montants, il y a lieu de rajouter :

- Les honoraires et autres frais d'étude
- Les diagnostics et sondages
- Les frais de branchement et de raccordement
- L'acquisition de mobiliers
- Et autres charges diverses (assurance DO, relevé TOPO,...)

Le coût de l'opération est donc estimé à HT 1 387 000 € soit TTC 1 665 000 €

Le conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- **approuve** l'Avant-Projet Sommaire concernant cette opération, tel que présenté ci-dessous dont le détail financier est ci-annexé.

- **Authorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires, à la réalisation de cette opération
- **Authorise** le maire à déposer toute demande de subvention auprès des collectivités (REGION ALSACE – CD 67, ...) auprès de l'ETAT en ce qui le concerne

Par

18 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

6) EMS – CLECT : Organisation de la distribution d'énergie

Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

En application de la loi MAPTAM, l'Eurométropole est, depuis le 1er janvier 2015, compétente, en lieu et place des communes membres, en matière de distribution d'énergie.

Les concessions conclues avec Electricité de Strasbourg et Réseau Gaz de Strasbourg sont donc transférées de plein droit à l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 4 novembre 2015, a proposé la modification en conséquence de l'attribution de compensation versée par l'Eurométropole à la Commune de Lipsheim, afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'évaluation ainsi que la modification de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C IV

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Eurométropole du 4 novembre 2015

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code générale des Collectivités Territoriales

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Approuve le rapport de la CLECT tel que présenté

Approuve le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg tel que ci-annexé.

Valide la proposition de modification du montant de l'attribution de compensation attribué par l'Eurométropole à la commune de Lipsheim à compter de 2016.

Authorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Par

18 voix pour
0 voix contre
0 abstentions